

DECISION N°2023-53

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Remise en état et modernisation des installations d'éclairage public

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier les travaux de remise en état et modernisation des installations d'éclairage public.

Le Président

DECIDE

D'attribuer le marché à l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE pour les montants détaillés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans la limite des montants minimum et maximum fixés par le marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 14/11/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

